



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/33/Add.2  
24 juillet 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie et  
des questions financières connexes  
Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
des normes internationales de comptabilité et de publication  
Vingt-troisième session  
Genève, 10-12 octobre 2006

**EXAMEN DE QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES NORMES  
INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE**

**Étude de cas: Allemagne**

**Résumé**

À l'issue de sa vingt-deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a décidé d'examiner plus avant les difficultés relatives à l'application des normes internationales d'information financière (IFRS) et les moyens de surmonter ces difficultés. Il a décidé en outre que, pour ce faire, des études de pays pourraient être réalisées en vue d'établir des lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière d'application des IFRS. Cinq études de cas portant respectivement sur le Brésil, l'Allemagne, l'Inde, la Jamaïque et le Kenya, ont ainsi été menées à bien.

Le présent rapport expose les résultats de l'étude de cas portant sur l'Allemagne. Dès 1994, des sociétés allemandes ont commencé à établir des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales. Cette étude de cas traite de la structure des normes comptables généralement reconnues en Allemagne, de l'intégration des normes comptables reconnues au niveau international, de l'infrastructure institutionnelle, du renforcement des capacités et des questions techniques liées à l'application desdites normes.

Les principaux objectifs de la présente étude sont de tirer des enseignements de l'expérience acquise en Allemagne dans l'application des IFRS et d'examiner ces résultats avec les États membres, en vue de favoriser l'échange de données d'expérience entre les pays qui appliquent les IFRS ou qui envisagent de le faire dans les prochaines années.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 – 3	3
II. LE SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE ALLEMAND ET LA NÉCESSITÉ D'INTÉGRER DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALEMENT RECONNUES .....	4 – 21	4
III L'INTÉGRATION DES IFRS DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE ALLEMAND .....	22 – 43	9
IV. PROBLÈMES POSÉS PAR LA TRANSITION AUX IFRS EN ALLEMAGNE.....	44 – 56	16
V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	57 – 62	21

## I. INTRODUCTION\*

1. L'Allemagne possède une longue tradition de réglementation dans le domaine comptable, qui est toujours restée du ressort du législateur<sup>1</sup>. Au cours des dernières années, de nombreuses modifications ont été apportées au cadre comptable en raison de l'adoption de textes réglementaires européens et de nombreuses lois nationales, ainsi que de l'évolution des marchés financiers. Les facteurs prédominants ont été l'importance croissante des marchés financiers dans le financement des entreprises et l'internationalisation des investisseurs. En conséquence, de nouvelles exigences sont apparues en matière de comptabilité, en particulier concernant la publication en temps voulu d'informations qui soient utiles aux investisseurs pour la prise de décisions.

2. Toutefois, l'enjeu est de savoir comment les principes comptables généralement acceptés (GAAP) traditionnellement appliqués en Allemagne s'adapteront à des concepts (systèmes) comptables internationaux dont l'influence ne cesse de grandir ou coexisteront avec eux. Outre la réglementation comptable, de nouvelles règles concernant l'application de cette dernière ont été élaborées pour accroître la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés. Des scandales financiers tels que ceux mettant en cause Enron, Worldcom ou Parmalat ont mis en lumière la nécessité de revoir les règlements d'application dans le monde entier. En outre, l'obligation, au niveau européen, pour toutes les sociétés cotées d'établir leurs états financiers consolidés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS)<sup>2</sup> doit être mise en œuvre de manière efficace.

3. La présente étude illustre l'application des IFRS en Allemagne. Elle commence par expliquer la structure des GAAP traditionnels allemands afin de déceler les conflits fondamentaux avec les IFRS appliquées (section II). Sous l'effet des forces du marché, les GAAP allemands se sont ouverts aux normes comptables internationalement reconnues, qui ont été intégrées dans le système juridique allemand. Les capacités et les structures institutionnelles nécessaires à l'intégration efficace d'un système comptable si fondamentalement différent sont décrites dans la section III. Dans la section IV sont abordés les questions propres à cette transition, ainsi que le problème technique le plus important qui se pose. La conclusion résume les résultats obtenus et trace des perspectives.

---

\* Le présent document a été établi et édité par le secrétariat de la CNUCED d'après les contributions de Kati Beierdorf et de Kristina Schwedler, membres du Comité allemand des normes comptables (ASCG).

<sup>1</sup> La première loi comptable uniforme (Code de commerce général allemand, AGHGB), adoptée dès 1861, exige que toutes les entités – indépendamment de leur statut juridique ou de leur taille – établissent des états financiers.

<sup>2</sup> Pour les besoins du présent document, les IFRS comprennent aussi les normes comptables internationales (IAS) et les interprétations s'y rapportant (interprétations du Comité permanent d'interprétation des normes – SIC – et du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière – IFRIC –).

## II. LE SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE ALLEMAND ET LA NÉCESSITÉ D'INTÉGRER DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALEMENT RECONNUES

### Le système comptable allemand

#### Les principales caractéristiques du Code de commerce allemand

4. Les GAAP allemands reposent sur des principes (appelés principes de bonne tenue des comptes – GoB) qui ne sont pas tous codifiés. La source des principes codifiés et de la majorité des autres normes comptables est le Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch, HGB). Les prescriptions légales ne contiennent pas souvent des dispositions détaillées sur des questions précises de comptabilité, par exemple concernant la comptabilisation du crédit-bail. Les textes complémentaires et les décisions de justice interprétant ces questions jouent donc un rôle essentiel dans le système de comptabilité. C'est ainsi que les GAAP allemands ont évolué dans le temps et se sont progressivement adaptés au nouveau cadre comptable.

5. Chaque système comptable a besoin de définir ses objectifs et d'élaborer les normes qui en découlent. Par exemple, selon les GAAP allemands, les états financiers ne sont pas seulement établis pour communiquer des informations aux investisseurs<sup>3</sup>. Ils servent aussi de base au calcul des bénéfices distribuables qui servent à protéger les créanciers de la société. La protection des créanciers est l'objectif prépondérant en Allemagne. C'est pourquoi les GAAP allemands se concentrent sur le maintien du capital car les créanciers sont essentiellement intéressés par le capital restant au sein de la société afin de renforcer la capacité de remboursement des dettes arrivées à échéance.

6. Toutefois, seuls les états financiers distincts<sup>4</sup> (des entités juridiques distinctes) servent de base pour déterminer les bénéfices distribuables. Ils servent en outre de base à la comptabilité fiscale. L'idée initiale de l'application du principe appelé principe de conformité<sup>5</sup> était de simplifier la comptabilité. Les sociétés ne devaient établir qu'un bilan unique à des fins commerciales et fiscales. Toutefois, la comptabilité fiscale ne reposait pas uniquement sur la réglementation de la comptabilité commerciale. Au fil du temps, des réglementations fiscales ont été adoptées. Afin de permettre l'établissement d'un bilan unique, le HGB accepte certaines normes comptables fiscales. Par exemple, l'article 254 stipule que des amortissements supplémentaires sont acceptables afin de comptabiliser les actifs immobilisés ou circulants à la valeur la plus basse découlant d'un amortissement fiscal accéléré. En outre, les options

---

<sup>3</sup> Si le cadre actuel de l'IASB reconnaît l'existence de nombreux utilisateurs différents des états financiers, les IFRS sont principalement destinées aux investisseurs. On suppose que les besoins des autres utilisateurs sont satisfaits par les informations utiles à ces derniers.

<sup>4</sup> Dans le présent document, on entend par état financier distinct les comptes des entités juridiques distinctes (non consolidées).

<sup>5</sup> Le principe de conformité stipule que les états financiers distincts sont utilisés à des fins fiscales, sauf si des dispositions de la réglementation fiscale obligent à se démarquer des GAAP allemands.

comptables relevant du HGB sont exercées conformément aux prescriptions fiscales. La réglementation fiscale influe donc sur les états financiers établis selon le cadre du HGB. Contrairement aux divers objectifs des états financiers distincts (tels que la distribution des bénéfices, la comptabilité fiscale et l'information des utilisateurs en général), les états financiers consolidés ne sont établis qu'à des fins d'information.

7. Étant donné que le maintien du capital est en général l'objectif des créanciers, les GAAP allemands comprennent de nombreux principes qui, ensemble, constituent un système comptable conservatoire. Une caractéristique importante de ce système comptable est le principe de l'imparité, qui se divise en deux principes, à savoir: celui de la réalisation et celui de l'anticipation de la perte. Le principe de réalisation garantit que seuls les gains réalisés sont reconnus comme bénéfiques; celui de l'anticipation des pertes exige la comptabilisation des pertes non réalisées. Par exemple, un bien (coût = 1 million) dont la valeur s'est accrue au fil du temps (juste valeur = 2 millions) est encore comptabilisé comme un coût au bilan. Si la valeur diminue (juste valeur = 0,5 million), ce bien est déprécié et doit être comptabilisé au bilan à sa valeur réduite, la perte étant passée par pertes et profits. Par conséquent, les augmentations et les diminutions de valeur ne sont pas traitées de la même manière car les normes comptables allemandes suivent strictement le principe de la comptabilisation au coût d'acquisition ou à la valeur marchande si celle-ci est inférieure. D'autres exemples de l'importance de cette prudence sont la non-comptabilisation des immobilisations incorporelles créées en interne (voir art. 248 (2) du HGB) et des recettes au pourcentage selon la méthode à l'avancement<sup>6</sup>. Les mêmes principes et réglementations comptables s'appliquent aux états financiers consolidés même si ceux-ci ne sont établis qu'à des fins d'information.

### **Le Code de commerce allemand et les règlements comptables européens**

8. L'objectif de l'Union européenne a toujours été d'harmoniser les prescriptions légales dans ses États membres afin de créer un marché européen plus efficace<sup>7</sup>. La nécessité d'harmoniser les réglementations fiscales a été reconnue afin d'accroître la transparence et donc l'efficacité du marché des capitaux. L'UE a publié les quatrième Directive (sur les comptes annuels) et septième Directive (sur les comptes consolidés) du Conseil<sup>8</sup>, qui sont des textes juridiques que chaque membre est tenu d'incorporer dans le droit national. Les directives n'ont pas réussi à pleinement harmoniser les prescriptions comptables dans l'Union européenne en raison des nombreuses options qu'elles ménagent aux États membres et d'interprétations nationales

---

<sup>6</sup> C'est la méthode à l'achèvement du contrat qui est utilisée.

<sup>7</sup> Le premier traité créant une communauté européenne a été signé le 18 avril 1951. Le traité sur l'Union européenne a été signé à Maastricht le 7 février 1992.

<sup>8</sup> Quatrième Directive du Conseil du 25 juillet 1978 (78/660/CEE), JO L 222, 14.8.1978, p. 11; septième Directive du Conseil du 13 juin 1983 (83/349/CEE) et JO L 193, 18.7.1983, p. 1. Voir la page 2 de la quatrième Directive pour l'explication des motifs. Ces directives ont été appliquées en Allemagne en 1985 par le biais du Bilanzrichtliniengesetz (BiRiLiG). Suite à l'application de ces directives, la législation comptable allemande, qui était fragmentée, a été restructurée pour constituer une réglementation comptable générale destinée à toutes les sociétés (troisième livre du Code de commerce allemand).

différentes. Elles n'ont donc pas répondu aux besoins des sociétés qui souhaitent lever des capitaux sur les marchés de titres paneuropéens ou internationaux<sup>9</sup>.

9. En 2000, l'UE a choisi d'adopter un autre type d'instrument juridique, à savoir un règlement et non une directive. Elle a conclu que l'objectif d'un marché financier européen unique reposant sur des états financiers transparents et comparables exigeait l'adoption de normes comptables non ambiguës. Bien que la Commission européenne ait exprimé sa préférence pour les IFRS en tant que normes à respecter par les sociétés européennes cotées dès 1995<sup>10</sup>, elle a attendu 2000 pour annoncer son intention d'exiger l'application des IFRS pour l'établissement des états financiers consolidés à partir de 2005. Le règlement sur l'application des normes comptables internationales<sup>11</sup> a été finalement adopté en 2002. Il est entré directement en vigueur dans tous les États membres, les sociétés cotées étant tenues de préparer leurs comptes consolidés conformément aux IFRS<sup>12</sup>. Les options laissées aux États membres ne concernaient que l'obligation ou l'autorisation d'utiliser les IFRS pour les sociétés non cotées établissant leurs comptes consolidés et/ou les sociétés établissant des comptes légaux annuels. En ne laissant aux États membres ni option ni possibilité de retarder l'application des normes, on a jeté les bases de l'établissement d'états financiers uniformes et comparables sur le marché européen de capitaux.

### **L'application des GAAP allemands**

10. Le Code de commerce allemand exige que les états financiers annuels et le rapport de gestion des sociétés soient vérifiés par des commissaires aux comptes<sup>13</sup>, qui s'assurent que les normes comptables ont bien été appliquées. De plus, pour garantir la conformité aux normes comptables applicables, des sanctions (peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ou paiement d'une amende) sont imposées en cas d'infraction<sup>14</sup>. Outre l'obligation de vérification des comptes prévue dans le Code de commerce allemand, la loi régissant la profession de commissaire aux comptes agréé<sup>15</sup>, qui traite des conditions d'admission ainsi que des droits et des devoirs d'un commissaire aux comptes agréé, doit être respectée.

---

<sup>9</sup> Il s'agit d'une conclusion que tire aussi l'UE. Voir par exemple Commission européenne, COM (2000) 359 du 13.6.2000. Pour un examen plus détaillé des options: *Roques* (1996) *Service Statistics and the International Harmonisation of Accounting Rules*, p. 284 seq.

<sup>10</sup> Voir Commission européenne, COM (1995) 508 du 14.11.1995 «L'harmonisation comptable: Une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale».

<sup>11</sup> Voir le Règlement (CE) 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002, JO L 243 du 11.09.2002, p. 1 (Règlement sur les IAS).

<sup>12</sup> Voir l'article 4 du Règlement.

<sup>13</sup> C'est en 1931 que l'obligation de vérifier les états financiers annuels a été inscrite dans le Code de commerce allemand. Voir l'article 316 du HGB.

<sup>14</sup> Voir l'article 331 du HGB.

<sup>15</sup> Gesetz über eine Berufsordnung der Wirtschaftsprüfer (Wirtschaftsprüferordnung).

11. Toutes les prescriptions légales sont réexaminées et mises à jour périodiquement. Par exemple, en 1998, les dispositions prévoyant des sanctions civiles ont été renforcées (art. 334 du HGB) et un système obligatoire de roulement des commissaires aux comptes a été mis en place (art. 319 a) 1) nr. 4 du HGB); en 2001, des examens collégiaux ont été créés, permettant ainsi à d'autres commissaires aux comptes de contrôler de l'extérieur la qualité des comptes.

12. La Chambre des experts comptables (Wirtschaftsprüferkammer, WPK) et l'Institut allemand des experts comptables (Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland e. V., IDW) sont les deux organismes chargés de veiller à ce que les instruments d'information financière soient bien vérifiés conformément aux normes. Le WPK est un organisme public, supervisé par les pouvoirs publics, au sein duquel les experts comptables/commissaires aux comptes et les cabinets comptables sont organisés selon des règles contraignantes. Les tâches du WPK sont codifiées et prévoient notamment le contrôle de la qualité des membres ou la réalisation d'épreuves d'aptitude<sup>16</sup>.

13. Par contre, l'IDW est une association privée dans laquelle les experts comptables et les cabinets d'audit sont organisés de manière non contraignante. Les questions techniques de la profession sont analysées et les principes de vérification des comptes généralement acceptés sont en grande partie élaborés par cet institut. Grâce aux normes et aux lignes directrices qu'il élabore en matière de vérification des comptes, l'IDW contribue grandement à la normalisation d'audits de rapports financiers qui revêtent une grande qualité en Allemagne.

#### **La nécessité d'adopter des normes internationalement acceptées: les sociétés pionnières**

14. Dans le cadre de la mondialisation de leurs activités commerciales, les grandes sociétés allemandes avaient un besoin accru de capitaux et s'efforçaient de participer aux grands marchés financiers internationaux, en particulier à la bourse de New York (New York Stock Exchange – NYSE), qui est le premier marché mondial.

15. Mais les rapports financiers établis conformément aux GAAP allemands n'étaient pas acceptés. Au début, le problème venait essentiellement du fait que les principes comptables allemands n'étaient pas connus en dehors de l'Allemagne. Il a fallu que les sociétés désireuses d'être cotées au NYSE établissent d'autres états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (US-GAAP).

16. DaimlerChrysler AG (anciennement cotée sous la dénomination Daimler Benz AG) a été la première société à établir des états financiers annuels consolidés selon les US-GAAP. En 1996, de nombreuses autres sociétés telles que Deutsche Telekom, Fresenius Medical Care AG, Pfeiffer Vacuum Technology AG, l'ont suivie au NYSE; Digitale Telekabel AG, par exemple, a été cotée au NASDAQ<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://www.wpk.de/english/home/home.asp> et <http://www.idw.de>.

<sup>17</sup> Dix-sept sociétés allemandes sont actuellement cotées au NYSE et deux au NASDAQ.

17. Toutefois, ces sociétés n'étaient pas seulement motivées par l'accès à de nouvelles sources de financement. Plusieurs autres raisons les ont incitées à être cotées au NYSE:

- L'introduction en bourse comme argument commercial (aucune autre introduction en bourse n'offre autant de publicité et ne fait connaître la société cotée dans le monde entier);
- L'amélioration de l'image de la société et du tableau qu'elle offre aux investisseurs;
- L'harmonisation de l'information financière externe et de la comptabilité d'entreprise interne destinée à améliorer la planification et le contrôle interne<sup>18</sup>;
- La préparation de rachats à l'étranger, en cas d'utilisation d'actions comme monnaie d'achat.

18. En 1994, les premiers «états financiers consolidés doubles» ont été établis par des sociétés du secteur pharmaceutique et chimique telles que Schering AG. Un rapport financier double est établi selon les normes du HGB en utilisant toutes les options comptables qu'offraient les IAS<sup>19</sup>. À l'époque, les IAS étaient relativement proches des GAAP allemands et, par rapport aux US-GAAP, donnaient davantage d'options en matière de comptabilité. Les comptes consolidés conformes aux GAAP allemands étant encore nécessaires pour établir des comptes consolidés doubles, il semblait moins pénalisant de suivre les normes comptables internationales plutôt que les US-GAAP.

19. Les sociétés pionnières ont été suivies par d'autres entreprises cotées sur le «Neuer Markt» (Nouveau Marché) qui a été créé en Allemagne en 1997 pour donner aux entreprises à forte croissance et de taille plus réduite la possibilité de lever des capitaux. L'une des conditions de l'introduction en bourse était d'établir des états financiers conformes à des normes comptables internationalement reconnues (IFRS ou US-GAAP).

20. Il suffisait de comparer les chiffres provenant des états financiers établis selon les GAAP allemands à ceux tirés des états financiers conformes aux IFRS ou aux US-GAAP pour se rendre compte des différences avec les systèmes comptables internationaux. Des écarts considérables dans l'information donnée et dans certaines situations comptables sont apparus au grand jour. Par exemple, le capital social de DaimlerChrysler avait augmenté de 8 milliards de deutsche mark (= 4,1 milliards) et ses bénéfices avaient diminué de 2,5 milliards de deutsche mark (= 1,3 milliard). Les principales différences et conséquences seront présentées à la section III de la présente étude.

---

<sup>18</sup> En Allemagne, l'information financière externe et la comptabilité d'entreprise interne sont des systèmes totalement distincts. Étant donné que l'information financière externe privilégie la protection des créanciers, elle n'est pas d'une grande utilité à des fins de gestion interne.

<sup>19</sup> Les différences qui persistaient étaient généralement négligeables, ce qui permettait d'indiquer que les états financiers avaient été établis selon les normes IFRS.



21. En conséquence, les GAAP allemands n'étaient pas particulièrement bien connus. Ils n'étaient pas prisés par rapport aux systèmes comptables internationaux (du point de vue des investisseurs présents sur les marchés de capitaux), en partie en raison des caractéristiques suivantes:

- Ils étaient trop axés sur la protection des créanciers et mettaient donc trop l'accent sur le principe de prudence;
- Ils stabilisaient artificiellement les bénéfices en augmentant ou réduisant les réserves cachées, rendant une situation de crise au sein de l'entreprise plus difficilement perceptible et cela seulement et éventuellement après un certain délai (jusqu'à ce que les réserves cachées soient épuisées);
- La comptabilité fiscale influait sur la comptabilité commerciale et faussait les objectifs du bilan commercial;
- Les principaux problèmes de comptabilisation et d'évaluation n'étaient pas explicitement abordés dans le Code de commerce allemand;
- Les options comptables étaient trop nombreuses (par exemple concernant la survaleur ou l'évaluation des stocks);
- Les résultats des activités étaient faussés (par exemple, la constitution de provisions pour faire face à certaines dépenses était autorisée).

### **III. L'INTÉGRATION DES IFRS DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE ALLEMAND**

#### **Le cadre réglementaire**

##### **L'arrivée des IFRS**

22. Le législateur (parlement) allemand s'est rendu compte que les efforts déployés au niveau européen pour harmoniser la réglementation comptable et les GAAP allemands ne répondaient pas aux attentes et aux exigences des sociétés allemandes faisant appel public à l'épargne. L'Allemagne a donc ouvert son système comptable aux normes comptables internationalement reconnues bien avant l'adoption par les autorités européennes d'un texte juridique sur l'application des IFRS. En 1998, le législateur national a autorisé les sociétés cotées<sup>20</sup> à établir des états financiers consolidés selon des normes comptables internationalement reconnues (IFRS ou US-GAAP) plutôt que selon les GAAP allemands<sup>21</sup>. Comme il est écrit plus haut, les états financiers consolidés – contrairement aux états financiers distincts – sont établis seulement à des

---

<sup>20</sup> À l'origine, seules les sociétés émettant des actions étaient autorisées. Plus tard, toutes les sociétés faisant appel public à l'épargne (émettant des actions et des titres de dette) ont été autorisées.

<sup>21</sup> Le législateur a adopté à titre temporaire (jusqu'au 31 décembre 2004) l'article 292a du HGB par le biais du KapAEG, BGB1. I 1998 du 20.4.1998, p. 707 seq.

fins d'information. Cette concession ne semblait donc pas influencer sur d'autres questions de comptabilité nationale<sup>22</sup>.

23. Le législateur – anticipant une évolution au niveau européen – a considéré cette autorisation comme une solution intérimaire, applicable uniquement jusqu'au 31 décembre 2004. Dans l'intervalle, les prescriptions allemandes relatives aux comptes consolidés devaient être mises en conformité avec les prescriptions internationales. Afin d'aider le législateur à s'acquitter de cette tâche ambitieuse, une organisation privée a été créée en 1998: le Comité allemand des normes comptables (ASCG) et son organe de normalisation, le Conseil allemand des normes comptables (GASB). L'ASCG est autorisé par l'article 342 du HGB à:

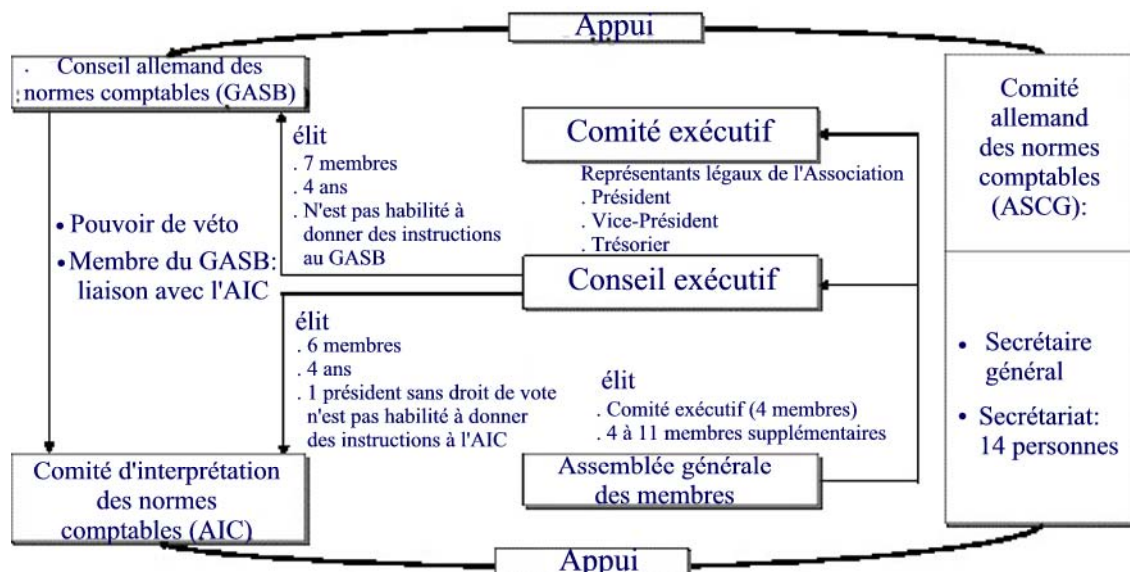
- Élaborer des recommandations sur l'application de principes comptables de consolidation allemands (normes comptables allemandes – GAS);
- Conseiller le Ministère fédéral de la justice sur la réglementation comptable;
- Représenter l'Allemagne au sein des organes internationaux de normalisation.

24. Pour la première fois, un organisme privé a été chargé par le législateur de s'occuper de questions de comptabilité. Plusieurs réserves ont été émises, en particulier quant à l'indépendance et à la crédibilité d'un organisme privé de normalisation comptable et quant à l'effet juridique des normes élaborées par cet organisme. Toutefois, un organisme privé de normalisation comptable ménageait une plus grande souplesse dans l'élaboration de principes de comptabilité et d'information financière et permettait une adaptation rapide de ces principes à l'évolution des besoins des préparateurs et des utilisateurs d'états financiers. En outre, l'intégration de toutes les parties intéressées était autorisée.

25. L'ASCG est organisée selon les mêmes modalités que l'IASC. Le GASB comprend des experts comptables indépendants provenant de différents horizons, notamment des universitaires, des comptables d'entreprise (industrielle et financière), des analystes et des commissaires aux comptes. Pour compléter la structure du GASB, le Comité d'interprétation des normes comptables (AIC) a été créé en 2004. L'AIC traite des problèmes posés par l'application des IFRS au niveau national et les analyse pour savoir s'il s'agit d'un problème qui se pose aussi au niveau international. En fonction de ses conclusions, il renvoie la question à l'organisation internationale compétente (IFRIC) ou élabore une ligne directrice nationale concernant l'application de l'IFRS en question. Le graphique ci-après donne un aperçu de la structure de l'ASCG:

---

<sup>22</sup> Toutefois, des experts comptables prévoyaient des conséquences pour les états financiers distincts, car les prescriptions légales relatives aux comptes consolidés renvoyaient aux prescriptions en matière de comptabilisation et d'évaluation qui portaient sur les comptes distincts. Voir l'article 298 1) du HGB.



26. Les normes comptables allemandes (GAS) ont beaucoup influé sur l'établissement des rapports financiers établis selon le HGB jusqu'à aujourd'hui. En particulier, elles comblent les lacunes existant dans les prescriptions légales, par exemple concernant le rapport de gestion, la notification des risques, l'état des flux de trésorerie, l'information sectorielle ou la variation des capitaux propres, et ont grandement contribué à harmoniser l'information financière nationale. Toutefois, le degré d'autorité juridique de ces normes n'est pas encore clair en raison de leur remise en cause par les comptables et les commissaires aux comptes et de leur application insuffisante. En particulier, les normes qui limitent les options comptables existant dans le HGB sont rarement appliquées (par exemple, la norme GAS 4 sur la comptabilisation des achats dans les états financiers consolidés).

27. Dans le même temps, de nouvelles modifications ont été apportées au HGB. Par exemple, l'article 297 a élargi les prescriptions relatives aux informations financières consolidées publiées en y ajoutant l'état des flux de trésorerie et la variation des capitaux propres.

#### Situation actuelle: coexistence des IFRS et des GAAP allemands

28. Avec l'adoption du Règlement sur les IAS, l'autorisation d'établir les comptes consolidés selon les IFRS ou les US-GAAP contenus dans le HGB est devenue caduque et a été remplacée par l'obligation pour les sociétés cotées d'établir leurs comptes consolidés conformément aux IFRS. Comme il est écrit plus haut, les États membres avaient la possibilité d'autoriser ou d'obliger d'autres sociétés à appliquer les IFRS. Compte tenu des objectifs des états financiers distincts (voir la section II), auxquels les comptes établis selon les IFRS n'étaient pas censés bien répondre, l'Allemagne a choisi d'adopter une approche moins rigoureuse concernant l'exercice de ces options:

**Figure 1. Les GAAP allemands et les IFRS**

	Comptes consolidés	Comptes distincts
Sociétés cotées	IFRS obligatoires depuis 2005	IFRS: interdites ⇒ GAAP allemands encore obligatoires
	Obligation à respecter à partir de 2007 pour les instruments de dette cotés et les utilisateurs des US-GAAP	Les grandes sociétés peuvent publier des états financiers établis selon les IFRS dans le Journal officiel fédéral
Sociétés non cotées	IFRS: option	IFRS: interdites ⇒ GAAP allemands encore obligatoires

Comme le montre la figure ci-dessus, les GAAP allemands et les IFRS (et les US-GAAP jusqu'en 2007) coexistent actuellement pour l'établissement de comptes consolidés.

### Problèmes posés par la diffusion des IFRS

29. Seule une minorité d'entreprises allemandes – environ 1 500 – sont tenues d'appliquer les IFRS. Si on la compare au nombre beaucoup plus important de sociétés non cotées – environ 3 millions – qui établissent des comptes financiers consolidés ou distincts, les GAAP allemands sont prépondérants et devraient le rester. Compte tenu des multiples fonctions qu'un état financier distinct doit remplir (distribution des bénéfices, comptabilité fiscale et information), les IFRS ne sont pas applicables à ce type d'état pour le moment. Toutefois, il est question de scinder toutes ces fonctions contradictoires en élaborant une loi distincte sur la comptabilité fiscale ou en calculant les bénéfices distribuables grâce à d'autres moyens (test de solvabilité, par exemple).

30. Si les débats sur cette questions en sont encore à un stade relativement peu avancé, d'autres mesures visant à mettre à jour les GAAP allemands sont adoptées dans le même temps. L'objectif explicite du législateur est de faire évoluer les principes comptables allemands vers un système de comptabilité axé sur l'information, en harmonisant les prescriptions avec les IFRS<sup>23</sup>.

31. En outre, la plupart des sociétés ne voient pas encore les avantages d'une convergence vers des IFRS qui sont considérées comme un ensemble volumineux et complexe de normes comptables. L'applicabilité de ces normes, qui visent à satisfaire les besoins des investisseurs présents sur les marchés financiers, suscite de graves préoccupations, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises (PME). L'IASB a examiné ces craintes et a répondu en élaborant un projet de norme IFRS pour les PME<sup>24</sup>. Outre les conséquences au niveau national, cela pourrait renforcer et accélérer la diffusion des IFRS, contribuant ainsi à l'harmonisation des

<sup>23</sup> Le législateur prévoit de publier un projet de loi sur la modernisation de la comptabilité (Bilanzrechtsmodernisierungsgesetz, BilMoG) avant la fin 2006.

<sup>24</sup> Voir [http://www.iasb.org/uploaded.files/documents/16\\_33\\_0601SMEProjectUpdate.pdf](http://www.iasb.org/uploaded.files/documents/16_33_0601SMEProjectUpdate.pdf) pour des informations complètes sur ce projet.

réglementations comptables en Allemagne. Jusqu'à présent, les PME ne sont pas très favorables à l'élaboration éventuelle d'une IFRS qui leur est destinée car les états financiers distincts établis selon les GAAP nationaux présentent l'avantage de répondre à plusieurs objectifs.

### **Application des IFRS**

#### **Prescriptions relatives à la vérification des comptes – application des normes internationales d'audit (ISA)**

32. En principe, les prescriptions du Code de commerce allemand (exposées dans la section II.2 du présent document) doivent être appliquées. Toutefois, la normalisation des dispositions comptables a rendu nécessaire la normalisation des prescriptions en matière de vérification des comptes. Contrairement aux normes comptables qui ont été harmonisées au niveau international, ce n'est que récemment que des prescriptions normalisées en matière de vérification des comptes ont été examinées et élaborées. Les organisations internationales compétentes sont la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) et l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), qui élaborent et publient des normes internationales d'audit (ISA). Les deux organisations allemandes, WPK et IDW (voir la section II), sont membres de l'IFAC.

33. Jusqu'à présent, l'IDW a transformé les ISA en normes nationales d'audit. Toutefois, la récente directive<sup>25</sup> de l'UE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés stipule que les États membres exigent que les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit effectuent le contrôle légal des comptes conformément aux ISA. La Commission européenne – selon la procédure spécifiée par le Conseil européen<sup>26</sup> – devra adopter ces normes internationales d'audit. Il est probable qu'une référence aux ISA soit bientôt ajoutée dans le Code de commerce allemand. Conformément à la directive de l'UE, d'autres normes nationales s'appliqueront dans les domaines où la Commission n'a pas encore adopté de norme ISA<sup>27</sup>.

#### **Les organes de supervision (FREP et BaFin)**

34. Les prescriptions légales relatives aux titres ou à la réglementation boursière des États membres de l'UE manquent d'homogénéité. En outre, les structures de gouvernance des entreprises sont très différentes d'un pays européen à l'autre. Compte tenu de ces différences dans les prescriptions légales et les structures des sociétés, un organisme de contrôle paneuropéen n'est pas réalisable actuellement. Néanmoins, on considère que l'harmonisation des systèmes de contrôle en Europe est un moyen efficace de créer un marché financier rationnel et d'uniformiser les règles du jeu au sein de l'Union. À cette fin, le Règlement sur les IAS stipule

---

<sup>25</sup> Directive (2006/43/CE) du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006, JO L 157, 9 juin 2006, p. 87; art. 26.1.

<sup>26</sup> Appelé *processus de comitologie*. Voir la Décision (1999/468/CE) du Conseil du 28 juin 1999, JO L 184, 17 juillet 1999, p. 23. Le processus de comitologie est aussi appliqué pour adopter les IFRS.

<sup>27</sup> Par exemple, concernant la vérification des rapports de gestion.

qu'un «régime d'exécution adéquat et rigoureux est essentiel pour asseoir la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers. [...] La Commission entend se concerter avec les États membres, notamment par l'intermédiaire du Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (CERVM), afin de développer une approche commune en matière d'exécution de ces normes»<sup>28</sup>.

35. Les principes relatifs à la structure des institutions nationales de contrôle figurant dans la norme n° 1 du CERVM<sup>29</sup> ont été incorporés dans le droit allemand en 2004 par le biais de la loi sur l'application des normes comptables<sup>30</sup>. L'approche fondamentale adoptée dans cette loi prévoit un système de contrôle à deux niveaux.

36. Le premier niveau est constitué par le Groupe de contrôle de l'information financière (FREP), qui est une institution privée. Conformément à l'article 342b du HGB, les représentants de 15 associations professionnelles et sectorielles<sup>31</sup>, sous la houlette du Ministère fédéral de la justice, ont fondé le FREP, qui doit être un organe (groupe) indépendant chargé de faire appliquer les prescriptions relatives à l'information financière par les entités cotées. Puis, afin de doter le FREP des ressources nécessaires, 12 membres ont été élus et nommés. Les membres nommés devaient satisfaire à des critères élevés de compétence, d'expérience, d'indépendance et d'intégrité. Le FREP est dirigé par un président et un vice-président, qui sont tous deux d'éminents experts comptables allemands. Les prescriptions légales portent aussi sur les modalités de financement. Étant donné que toutes les entités cotées<sup>32</sup> sur un marché allemand peuvent être soumises à un audit de la part du FREP, elles doivent contribuer au financement de cet organe<sup>33</sup>.

37. Le FREP examine à la fois les états financiers consolidés et les états financiers distincts des entités cotées en Allemagne. Toutefois, le législateur national a récemment publié un projet de loi (Entwurf-Transparenzrichtlinienumsetzungsgesetz, TUG-E) pour appliquer les prescriptions de la Directive européenne sur la transparence. À l'article 24 4) h) de la Directive, les États membres sont tenus de mettre en application toutes les prescriptions en matière d'information. Le TUG-E propose donc d'y soumettre les états financiers semestriels, ce qui élargirait considérablement les compétences du FREP.

---

<sup>28</sup> Voir le paragraphe 16 du préambule du Règlement sur les IAS.

<sup>29</sup> Jusqu'à présent, le CERVM a publié deux normes. La première définit des conditions minimales à remplir en matière d'organisation, de compétences et de méthodes d'exécution permettant une harmonisation des systèmes institutionnels de contrôle en Europe. La deuxième porte sur la coordination des activités d'exécution en matière d'information financière.

<sup>30</sup> Loi sur l'application des normes comptables.

<sup>31</sup> Actuellement, 17 associations sont enregistrées comme membres.

<sup>32</sup> Il s'agit de celles qui émettent aussi bien des actions que des instruments de dette.

<sup>33</sup> La contribution exigible va de 250 au minimum à 15 000 euros au maximum par an en fonction du chiffre d'affaires annuel de la société.

Le FREP procède à un audit dans les cas suivants:

- Si des indices concrets d’une infraction aux prescriptions en matière d’information financière, notamment aux IFRS, existent; il peut aussi y avoir eu des plaintes provenant de personnes dénonçant des abus (audit motivé);
- À la demande de l’Autorité fédérale de supervision financière (BaFin);
- Sans raison particulière (audit ordinaire par sondage).

38. En cas de non-conformité à des normes comptables, le FREP est prié de trouver une solution avec l’entité mise en cause. Toutefois, s’il constate que des infractions ou des violations ont été commises délibérément, il doit saisir l’Autorité fédérale de supervision financière (BaFin) – qui représente le second niveau de la structure de contrôle – des résultats de l’audit. Conformément à l’article 342b du HGB, le FREP n’a pas le pouvoir d’imposer des sanctions, sa fonction étant simplement de déceler les infractions aux prescriptions relatives à l’information financière commises par des entités cotées.

39. Le FREP doit rendre compte à la BaFin du nombre total d’audits et de leurs résultats. Outre ces rapports à caractère général, la BaFin n’est saisie que lorsque des décisions doivent être prises, c’est-à-dire lorsque le FREP décèle des infractions ou que l’entité concernée ne coopère pas (ne corrige pas l’erreur comptable). En tant qu’organisme fédéral, la BaFin (et elle seule) est autorisée à imposer des sanctions aux entités concernées. On considère que l’association du privé et du public au sein d’une structure à deux niveaux permet de réunir les meilleures compétences pour traiter de questions de plus en plus complexes en matière d’information financière.

40. Le premier rapport du FREP illustre les travaux que cet organe a accomplis en 2005. Il a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Au cours du second semestre 2005, un total de sept audits motivés et de 43 audits ordinaires ont été réalisés. Toutes les entités examinées ont décidé de coopérer au sein du FREP. Trois des audits motivés et quatre des audits ordinaires ont été achevés en 2005. Dans deux cas, les prescriptions comptables n’avaient pas été respectées. L’une des entités mises en cause a été priée par la BaFin de rendre public le défaut de conformité de ses comptes. L’autre affaire n’est pas encore réglée car les institutions de contrôle s’efforcent de savoir si l’entité en question invoque à juste titre un intérêt légitime à ne pas annoncer que ses comptes n’étaient pas conformes. Le WPK (voir la section I) a été informé qu’un commissaire aux comptes ne remplissant pas les conditions requises avait peut-être été élu. Le FREP envisage de réaliser 120 à 160 audits par an.

41. En général, la réglementation vise à assurer une application homogène des IFRS. Le risque que la réglementation soit insuffisante est un problème inhérent à tout système de comptabilité: étant donné qu’aucun ensemble de normes comptables ne peut traiter tous les problèmes comptables existants ou éventuels, il est inévitable que des normes exigent une interprétation ou que des lacunes existent dans la réglementation au sujet de questions qui ne sont pas traitées par une norme comptable précise. Les organismes de contrôle doivent ainsi parfois interpréter les normes comptables pertinentes pour en évaluer la bonne application. Par conséquent, outre la découverte des infractions et l’adoption de mesures appropriées, ils doivent aussi en fait interpréter les normes comptables existantes.

42. Cependant, le CERVM conseille aux organismes de contrôle de ne pas publier des interprétations ou lignes directrices au niveau national, mais de saisir le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC) ou l'IASB pour éclaircissement. Cette approche est fermement soutenue par les organismes allemands de contrôle. Les problèmes comptables devraient être examinés à la Table ronde européenne récemment créée, qui est coordonnée par le Comité réglementaire comptable (ARC) et qui vise à appliquer de manière homogène les IFRS. Le cas échéant, les problèmes comptables sont communiqués à l'IFRIC.

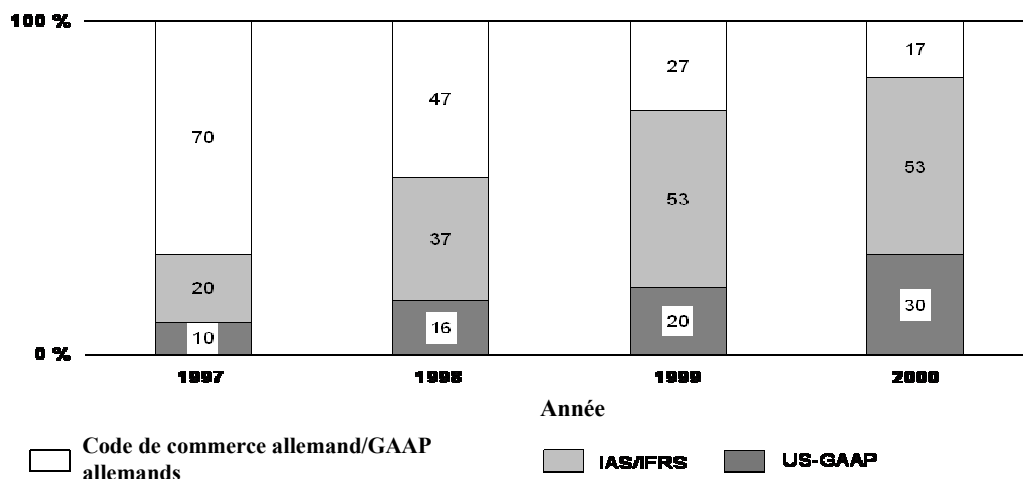
43. Pour garantir une application uniforme des normes comptables en Europe, le CERVM a mis au point une base de données qui comprendra les décisions d'exécution. Celles-ci doivent être prises en compte dans l'examen de futures affaires pour permettre une application homogène dans le temps<sup>34</sup>.

#### IV. PROBLÈMES POSÉS PAR LA TRANSITION AUX IFRS EN ALLEMAGNE

##### Vers une transition aux IFRS

44. Comme il est indiqué dans la section II, les normes comptables internationales sont devenues utiles pour les sociétés allemandes cotées au NYSE (US-GAAP) et établissant des états financiers consolidés doubles (HGB/IFRS). En 1997, près de 20 % des 30 sociétés cotées à l'indice de référence allemand (DAX-30)<sup>35</sup> publiaient des états financiers conformes aux IFRS et 10 % des états financiers conformes aux US-GAAP. Le tableau ci-après illustre cette évolution jusqu'en 2000, lorsque l'UE a annoncé son intention de rendre les IFRS obligatoires pour toutes les sociétés cotées établissant des états financiers consolidés. Les chiffres montrent que les sociétés allemandes s'étaient même montrées favorables aux IFRS avant l'UE.

Figure 2. Les systèmes comptables appliqués par les sociétés du DAX-30 jusqu'en 2000



<sup>34</sup> En outre, il est prévu d'ouvrir la base de données à d'autres parties intéressées telles que les commissaires aux comptes, les cabinets d'audit, les comptables ou les organismes de réglementation des marchés de titres extérieurs à l'Europe.

<sup>35</sup> Cet indice a été élaboré en 1988 et comprend les 30 valeurs les plus échangées. L'indice DAX-30 est l'indice de référence de la bourse allemande.



45. Pour décider du système comptable international qu'elles adopteraient, les sociétés ont notamment pris en considération les facteurs suivants:

- L'influence, aux niveaux européen et national, sur le processus de normalisation des IFRS (aucune influence sur les US-GAAP qui, en fin de compte, sont des principes comptables nationaux);
- Les options explicites au sein des IFRS;
- Le fait que les IFRS soient plus proches des GAAP du Code de commerce allemand;
- Le fait que les IFRS reposent davantage sur des principes que les US-GAAP, qui sont fondés sur des règles, et sont donc moins détaillées.

46. Les US-GAAP sont les principes les mieux adaptés aux sociétés désireuses d'être cotées aux États-Unis ou dont les activités commerciales sont concentrées dans ce pays. Le Règlement sur les IAS stipule que les sociétés appliquant les US-GAAP devront passer aux IFRS (à compter de l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2007). Par conséquent, pour les sociétés cotées aux États-Unis, il y a le risque de devoir établir de multiples états financiers et de passer des IFRS aux US-GAAP, les IFRS n'étant pas actuellement acceptées par la Security Exchange Commission (SEC). En conséquence, le programme de convergence du FASB (Financial Accounting Standards Board) des États-Unis et de l'IASB<sup>36</sup> et les efforts visant à obtenir une reconnaissance mutuelle sont extrêmement pertinents pour les sociétés allemandes.

47. En 2002, année de l'adoption du Règlement sur les IAS, 36 % environ des sociétés tenues d'établir des états financiers consolidés conformes aux IFRS en vertu de l'article 4 dudit règlement appliquaient déjà ces normes<sup>37</sup>. Par rapport aux 5 % (350 sur 7 000 environ) des sociétés européennes visées par l'article 4 de ce règlement, les sociétés allemandes étaient en avance sur la plupart des autres sociétés européennes<sup>38</sup>. Après l'adoption du Règlement sur les IAS, la répartition des systèmes comptables appliqués était la suivante:

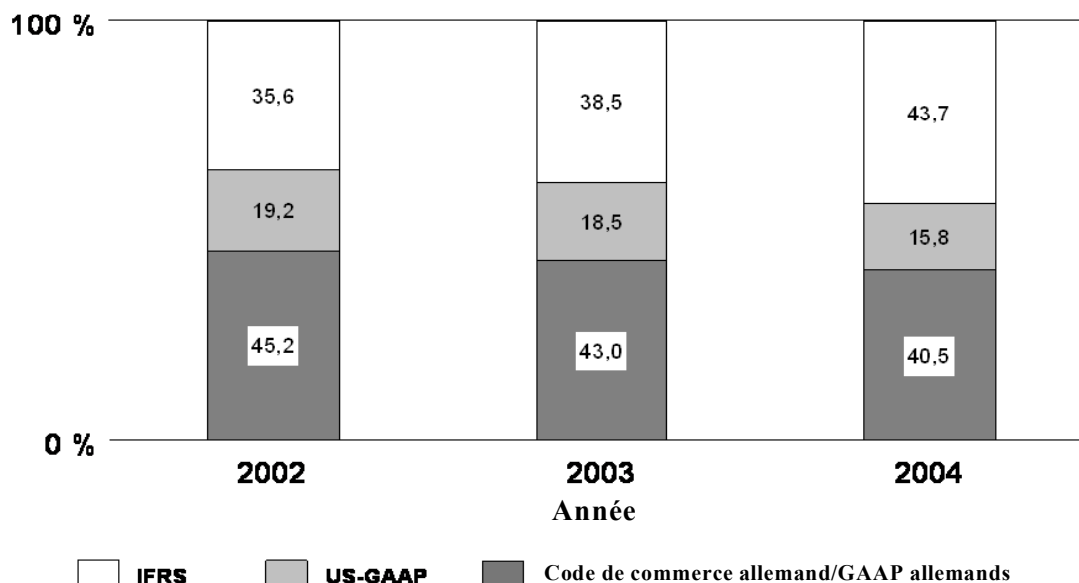
---

<sup>36</sup> La «feuille de route» pour l'élaboration de normes comptables communes d'ici 2008 a été publiée le 27 février 2006.

<sup>37</sup> Quarante-cinq pour cent de ces sociétés appliquaient encore les GAAP allemands.

<sup>38</sup> Voir les travaux de recherche menés par PwC (2004), *IAS/IFRS – capital market oriented companies in Germany*, p. 6 et 7.

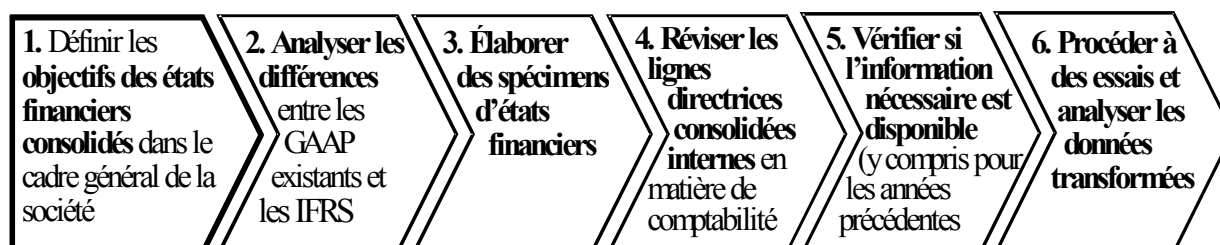
**Figure 3. Les systèmes comptables appliqués par les sociétés allemandes visées par l'article 4 du Règlement sur les IAS**



### Le processus de transition aux IFRS

48. La transition aux IFRS est un processus complexe qui ne concerne pas uniquement le service de la comptabilité d'une société. Elle doit être clairement planifiée et mise en œuvre. La figure suivante illustre les six phases possibles de ce processus.

**Figure 4. Les phases possibles du processus de transition**



49. En 2004, une enquête<sup>39</sup> portant sur 88 sociétés cotées à l'indice de référence de la Bourse de Francfort montrait qu'en moyenne, les sociétés avaient besoin de 5,7 mois pour planifier la conversion des comptes et de 7,7 mois pour appliquer les nouvelles normes comptables<sup>40</sup>. En général, il faut compter 12 à 18 mois pour mener à bien le processus de transition. Outre les coûts ponctuels de conversion, il faut tenir compte du coût récurrent de l'application des

<sup>39</sup> Travaux de recherche menés par Deloitte (2004) «*Turning away from German GAAP – Accounting Transition Experiences, from German GAAP to IFRS or US-GAAP*», p. 9.

<sup>40</sup> Les écarts statistiques étant très grands, les moyennes ne sont qu'approximatives.

nouvelles normes comptables. Même si certains secteurs touchés sont les mêmes, les principaux secteurs qui enregistrent des coûts accrus pendant le processus de conversion sont les suivants:

- L'embauche et la formation de personnel, ainsi que la coordination avec les consultants extérieurs;
- La réorganisation des technologies de l'information, la révision des lignes directrices internes et le coût des essais.

50. La plus grande part des coûts de conversion porte sur les compétences humaines et l'adaptation des systèmes informatiques comptables. Le tableau ci-après illustre les principales dépenses de conversion effectuées dans 88 sociétés cotées à l'indice de référence allemand<sup>41</sup>.

**Tableau 1. Principales dépenses liées au processus de transformation**

Dépenses	Dépenses moyennes (en milliers d'euros)
Personnel interne	255 520
Technologies de l'information	247 620
Consultants externes	154 200
Formation	59 470
<b>Total des dépenses</b>	<b>716 810</b>

51. Toutes les sociétés ont convenu qu'une mise en œuvre réussie du projet dépendait de l'allocation de ressources financières et de personnel suffisants pendant le processus de conversion.

### **Incidences du processus de transition sur l'information financière**

52. Il n'est pas possible d'indiquer de manière générale les effets de la mise en conformité du système comptable aux IFRS en raison d'effets contraires sur des postes distincts. Toutefois, l'impact éventuel sur les bénéfices publiés par la société concernée ne revêt qu'un caractère ponctuel. La valeur de l'actif net – ou la situation financière – d'une société n'est pas constamment supérieure ou inférieure – meilleure ou pire – que celle que font ressortir les GAAP nationaux. Le processus de transition n'a qu'un impact temporaire. Des exemples des grandes différences existant entre les GAAP allemands et les IFRS sont donnés dans le tableau suivant:

---

<sup>41</sup> Voir Deloitte (2004), *op. cit.*, p. 12.

**Tableau 2: Impact des IFRS sur la présentation des résultats et des fonds propres**

	Résultats	Fonds propres
Capitalisation du coût de mise au point	↑	↑
Non-amortissement de la survaleur	↑	↑
Modification des méthodes d'amortissement	↑	↑
Reclassement du crédit-bail	—	—
Évaluation des titres et des produits dérivés à leur juste valeur	↑↓	↑↓
Modifications de l'évaluation des stocks	↑	↑
Modifications de la prise en compte des provisions	↑	↑
Augmentation des engagements au titre des retraites	↓	↓
Prise en compte complète des impôts différés	↑↓	↑↓
Consolidation des entités spécialisées	↑↓	—

**Le problème technique prépondérant tient au classement des fonds propres et des dettes**

53. Le problème prépondérant de l'application des IFRS aux sociétés allemandes est le classement différencié des fonds propres et des dettes, qui a un impact très grand sur le bilan, sous la forme d'une réduction notable des fonds propres. Il s'agit donc là du principal obstacle à l'adoption générale des IFRS en Allemagne. La distinction entre les fonds propres et les dettes établie conformément à l'IAS 32 repose sur l'existence d'un engagement de la part de l'entité considérée. Ainsi, tous les instruments qui sont remboursables pendant la durée de vie de l'entité sont classés comme des dettes. Toutefois, le terme «engagement» comprend à la fois les engagements courants et les engagements conditionnels. Ainsi, si un instrument est remboursable à la demande du détenteur (le détenteur a le droit de demander à l'entité concernée le remboursement de cet instrument), il sera aussi inscrit au passif. Même si une option peut être exercée dans un certain nombre d'années ou s'il est peu probable qu'elle soit exercée, elle continue d'être considérée comme une dette.

54. En revanche, d'autres critères sont importants dans les GAAP allemands pour effectuer un classement. L'objectif du système comptable allemand étant de maintenir le capital, le capital-risque qui reste dans l'entité considérée, même pour une courte période, est classé parmi les fonds propres. Pour être classés parmi les fonds propres, les capitaux doivent pouvoir compenser les pertes et être subordonnés à des dettes directes lors de leur liquidation. Contrairement à l'IAS 32, le capital peut être remboursable ou l'instrument peut faire l'objet

d'une option exerçable par le détenteur. Par exemple, chaque associé au sein d'une société en nom collectif a le droit légal de partir et la loi lui permet de rendre sa part sociale. En conséquence, compte tenu de ce droit légal, les sociétés en nom collectif privées allemandes peuvent ne pas indiquer les fonds propres dans leurs états financiers si ceux-ci sont établis conformément aux IFRS. La société en nom collectif étant une forme juridique relativement courante en Allemagne pour tous les types d'entreprise, et aussi pour les filiales de sociétés cotées, l'application des IFRS revêt une grande importance. De plus, les coopératives sont concernées car leurs membres ont également le droit de rendre leurs parts.

55. Certains instruments hybrides qui peuvent être classés parmi les fonds propres conformément aux GAAP allemands seraient considérés comme des dettes conformément à l'IAS 32. Actuellement, l'IASB examine la possibilité d'accorder des exemptions pour certains types d'instrument financier qui seraient irrémédiablement qualifiés de dettes selon le principe actuel de l'IAS 32. Son exposé-sondage traite des instruments qui peuvent être remboursés à la demande de leur détenteur à leur juste valeur et pour lesquels l'entité concernée a ainsi contracté un engagement conditionnel de remboursement. Toutefois, d'autres critères ne peuvent pas être satisfaits en raison des particularités juridiques de certaines sociétés en nom collectif comme celles qui existent, par exemple, en Allemagne. C'est pourquoi l'exposé-sondage susmentionné ne peut sans doute pas régler le problème des fonds propres que posent les sociétés allemandes. L'IASB considère que son exposé-sondage propose une solution à court terme du problème. En outre, l'IASB et le FASB collaborent actuellement à un projet conjoint visant à établir une distinction complètement nouvelle entre les fonds propres et les dettes. Les opinions préliminaires ne sont pas attendues avant 2007.

56. L'ASCG travaille également sur cette question et s'efforce d'élaborer une alternative à l'IAS 32. Le GASB a mis sur pied un groupe de travail comprenant des universitaires, des professionnels et des commissaires aux comptes. En outre, l'ASCG dirige le projet du Groupe de travail de l'EFRAG sur cette question dans le cadre de l'initiative Proactive Accounting in Europe (PAAinE).

## V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

57. Il est manifeste que le cadre comptable allemand a considérablement évolué au cours des 20 dernières années. Du fait de la mondialisation et de l'internationalisation d'entreprises qui souhaitent avoir de plus en plus accès aux marchés de capitaux étrangers, il fallait adopter d'autres principes comptables que les GAAP allemands traditionnels. La stratégie européenne initiale consistant à harmoniser les réglementations comptables grâce à la convergence des prescriptions nationales n'a pas pleinement réussi à répondre aux besoins des sociétés désireuses de lever des capitaux sur les marchés de titres paneuropéens ou internationaux. Indépendamment de l'absence de prescriptions légales, de nombreuses sociétés faisant appel public à l'épargne se sont tournées vers des normes comptables internationalement reconnues en fonction de la situation économique générale.

58. De grandes différences existent entre les états financiers conformes aux normes internationales de comptabilité et ceux qui sont établis selon les GAAP allemands. Bien que ces derniers principes aient été conçus dans l'optique de protéger les créanciers et sont donc régis par le principe de prudence, les bénéfices de DaimlerChrysler n'en ont pas moins diminué de 1,3 milliard lorsque les US-GAAP ont été adoptés. Cet impact négatif sur les bénéfices était

manifestement contraire à l'accent mis sur la prudence, principe qui laissait entendre que des réserves étaient cachées. Cet effet particulier était dû à la non-comptabilisation ou la sous-évaluation des régimes de retraite.

59. Il est toutefois difficile d'indiquer la ou les causes des différences constatées dans les comptes annuels. Du point de vue de l'investisseur international, les GAAP allemands – privilégiant le principe de prudence – étaient considérés comme incompatibles avec une information financière reposant sur la valeur<sup>42</sup>. Les GAAP allemands ne pouvaient concurrencer d'autres systèmes comptables sur le plan international. Compte tenu de défauts évidents, de nombreux avantages de ce système restaient méconnus.

60. Les sociétés allemandes faisant appel public à l'épargne devaient établir une double comptabilité lourde et coûteuse jusqu'à ce que le législateur allemand autorise l'établissement d'états financiers consolidés à partir de normes comptables internationalement reconnues. Cette décision a été confirmée par le législateur européen avec l'adoption du Règlement de 2002 sur les IAS.

61. À l'heure actuelle, de multiples systèmes comptables coexistent au prix d'une inefficacité qui est évidente du point de vue économique. L'enjeu est donc de:

- Développer l'adoption des IFRS;
- Réfléchir plus avant à la possibilité de recourir davantage aux IFRS pour établir les états financiers distincts.

62. Lorsqu'elles adoptent les IFRS, les sociétés doivent: a) apprendre à connaître un système comptable fondamentalement différent; b) appliquer des normes comptables plus complexes axées davantage sur la valeur marchande; et c) s'adapter aux modifications constantes de la réglementation comptable. En 1998, le législateur allemand a décidé d'autoriser les sociétés cotées à établir leurs états financiers consolidés conformément à des normes internationalement reconnues (IFRS ou US-GAAP). C'est pourquoi les sociétés cotées en Allemagne ont adopté les IFRS de nombreuses années avant d'autres entités non cotées dans ce pays. Par exemple, la plupart des entités cotées dans l'Union européenne ont commencé à les appliquer plus tard, suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur les IAS en 2005. Les sociétés cotées allemandes ont donc eu davantage de temps pour adopter les IFRS et pour acquérir les ressources nécessaires. Le processus de renforcement des capacités – constitution d'institutions publiques et privées en matière de comptabilité et de contrôle – a contribué à inscrire les GAAP allemands dans un cadre qui s'internationalise.

-----

---

<sup>42</sup> Les dispositions relatives aux régimes de retraite – non-comptabilisation ou sous-évaluation des dettes par rapport à la valeur marchande – étaient considérées par les investisseurs internationaux comme une lacune importante des GAAP allemands.